



COVID-19 - Modalités d'engagement et de contractualisation des prêts à distance

Dispositifs exceptionnels dérogatoires mis en place dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de coronavirus



CONDITIONS

Le client doit avoir accès aux outils de communication par internet.



BÉNÉFICIAIRES

Seuls les clients appartenant à la catégorie des OLS, Professions Juridiques ou Collectivités Territoriales bénéficient des dispositifs dérogatoires exceptionnels. Pour les autres clients, ces dispositifs sont uniquement applicables aux dossiers instruits avant le 16/03/2020 sauf dérogation de nos services.

#1 CONTRATS DE PRÊTS, AVENANTS DE RÉAMÉNAGEMENT, CONVENTION DE TRANSFERTS



MODALITÉS



Le client **dispose** du matériel pour imprimer et scanner

Un signataire habilité CDC transmet au client par mail les contrats ou avenants et documents annexes non signés

Le client paraphe et signe les documents comme usuellement

Le client envoie au signataire habilité CDC par mail une copie scannée de l'ensemble des documents

Le client envoie par voie postale les exemplaires de contrats en originaux ainsi que les documents annexes

Sortie du dispositif exceptionnel :
la CDC signe et renvoie les documents originaux au client

Le client doit formellement s'identifier lors des échanges par mail

En envoyant ses documents à partir de son **adresse mail professionnelle**, comportant les mentions expresses de vos noms, prénoms et qualités, et coordonnées téléphoniques.

MODALITÉS (suite)



Le client **ne dispose pas** du matériel pour imprimer et scanner

Un signataire habilité CDC transmet le contrat ou avenant et documents annexes non signés par mail

Le client formalise son accord par retour de mail et s'engage à transmettre à la CDC les documents signés par voie postale

Sortie du dispositif exceptionnel : la CDC signe et renvoie au client les documents originaux

Tout accord du client sur offre contractuelle par mail doit émaner d'une personne habilitée à signer les documents

Les mentions expresses des noms, prénoms et qualités, coordonnées téléphoniques de cette personne doivent apparaître.



INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le client doit être clairement informé des dispositifs dérogatoires actuels

Tout courriel CDC comportera une **mention claire de l'aménagement du dispositif de signature du fait des circonstances et de l'acceptation par le client en connaissance de cause. Les éléments suivants devront être précisés :**

- Les contrats seront conclus par acceptation du client de ces offres par mail.
- Cette acceptation devra intervenir avant la plus proche de l'une de ces deux dates : à date de fin de validité du contrat et date de levée du dispositif réglementaire relatif aux déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ; ladite acceptation valant reconnaissance de l'aménagement du dispositif de signature du fait des circonstances exceptionnelles ».

- Date d'effet du contrat

Pour les clients équipés en matériels d'impression et de scan, **la date de réception du mail client comportant les contrats signés et scannés correspondra à la date d'effet du contrat.**

Lettre d'offre de prêt et lettre d'accord sur transfert de prêt et de garantie

Un signataire habilité CDC signe et transmet au client par mail la lettre d'offre ou d'accord sur transfert de prêt et de garantie au format pdf.

#2 CONTRATS AVEC SIGNATURE DE LA CGLLS

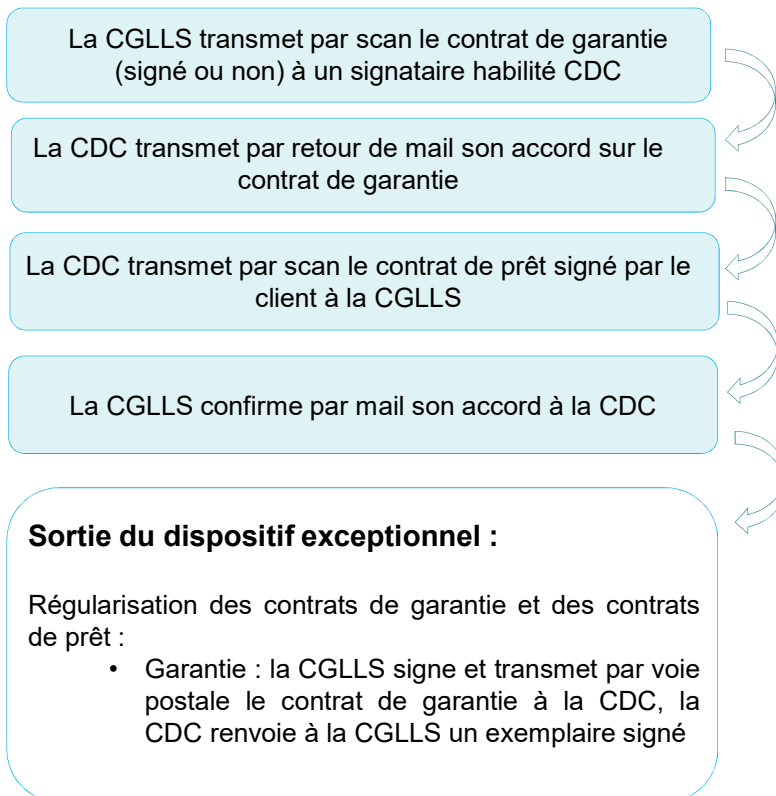


MODALITÉS



Le client **dispose** du matériel pour imprimer et scanner

**Validation du
contrat de
garantie par
acceptation
mutuelle par
mail**



! Cas particulier : contrats de prêt en co-garantie avec des garants signataires

- La CDC transmet par scan les contrats de prêt à la CGLLS (signé ou non du client et des co-garants selon les cas de figure)
- La CGLLS donne son accord par mail (actant sa signature)
 - Régularisation du contrat au terme de la période de confinement



MODALITÉS (suite)



Le client **ne dispose pas** du matériel pour imprimer et scanner

La CGLLS transmet à un signataire habilité CDC le contrat de garantie

La CDC confirme à la CGLLS par mail la signature du contrat de garantie

La CDC transmet à la CGLLS le contrat de prêt signé par le client par scan

Sortie du dispositif exceptionnel :

Régularisation des contrats de garantie et des contrats de prêt :

- Garantie : la CGLLS signe et transmet par voie postale le contrat de garantie à la CDC, la CDC renvoie à la CGLLS un exemplaire signé

! Cas particulier : contrats de prêt en co-garantie avec des garants signataires

- La CDC transmet par scan les contrats de prêt à la CGLLS (signé ou non du client et des co-garants selon les cas de figure)
- La CGLLS donne son accord par mail (actant sa signature)
 - Régularisation du contrat au terme de la période de confinement

Période d'application des dispositifs exceptionnels

Ces dispositifs sont applicables **jusqu'à la levée des restrictions relatives aux déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19.**